



FORMATIONS CERTIPHYTO

LE DISPOSITIF DE FORMATION DE LA DELEGATION REGIONALE GRANDE COURONNE

- LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES ET LE CERTIPHYTO TERRITORIAL
- LES AGENTS CONCERNES PAR LE CERTIPHYTO TERRITORIAL ET LES AGENTS DISPENSES
- LE DISPOSITIF DE FORMATIONS CERTIPHYTO PROPOSE PAR LA DELEGATION REGIONALE
- LA DEMARCHE POUR RECEVOIR LE CERTIPHYTO TERRITORIAL
- L'OFFRE DE FORMATION « ZERO PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES »
- VOS CONTACTS



QUAND LES TALENTS
GRANDISSENT,
LES COLLECTIVITES
PROGRESSENT

LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Les produits phytopharmaceutiques (PPP) sont des préparations destinées à protéger les végétaux et les produits de culture. Chaque préparation se compose d'une ou plusieurs substances actives, responsables des propriétés du produit phytopharmaceutique et de substances appelées co-formulants, permettant de donner à la préparation une forme appropriée.

L'utilisation des PPP est destinée à :

- protéger les végétaux contre tous les organismes nuisibles, ou à prévenir leur action ;
- exercer une action sur les processus vitaux des végétaux (dans la mesure où il ne s'agit pas de substances nutritives) ;
- assurer la conservation des produits végétaux ;
- détruire les végétaux indésirables ;
- détruire les parties de végétaux, freiner ou prévenir une croissance indésirable des végétaux.

L'utilisation des produits phytopharmaceutiques peut engendrer des risques directs ou indirects pour l'homme (utilisateur, et population en général) et les écosystèmes (biodiversité). Ainsi, la mise sur le marché des matières actives des PPP est strictement encadrée et harmonisée au niveau européen par les règlements d'exécution et notamment les n° 540, 541 et 542 de la commission européenne.

LE CERTIPHYTO TERRITORIAL

Le certiphyto territorial est un document national délivré à des personnes physiques et dont l'attribution permettra d'être en règle pour tout usage professionnel (conseil, distribution et utilisation) des produits phytopharmaceutiques.

L'arrêté du 7 février 2012, spécifique aux collectivités territoriales exige **l'obtention du certificat individuel** d'utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques (Certiphyto territorial), par les agents « applicateurs » et « applicateurs opérationnels » **avant le 1^{er} octobre 2014**.

Le certiphyto territorial porte sur des connaissances et non sur des compétences professionnelles. Il exclut donc l'évaluation des savoir-faire et ne confère pas une qualification professionnelle. Il vise à garantir la protection des agents, de la population et de l'environnement. En revanche, ce certificat va permettre à son détenteur, à la date d'entrée en vigueur de la réglementation d'organiser l'utilisation ou d'employer les produits professionnels conformément au référentiel d'agrément territorial.

Le décret n° 2011-1325 du 18 octobre 2011 précise au chapitre IV sous-section 3 – art. R. 254-11 « les certificats sont **délivrés pour une durée de cinq ans**, renouvelable, portée à dix ans pour ceux permettant l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans le cadre d'une activité agricole au sens de l'article L 311.1 ».

LES AGENTS CONCERNES PAR LE CERTIPHYTO TERRITORIAL

Deux catégories d'agents sont concernées :

- **La catégorie « Applicateur » :**
agents référents techniques de l'achat (agents qui formalisent l'expression du besoin du service et interviennent dans le processus de choix sur les aspects techniques liés aux produits), qui organisent l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et les utilisent.

Exemple

L'encadrement opérationnel des services espaces publics, environnement, entretien, infrastructures et réseaux, espaces verts, patrimoine bâti, propreté publique et déchets, eau potable et assainissement, laboratoires, funéraires et sports, hygiène et santé ...

- **La catégorie « Applicateur opérationnel » :**
agents qui utilisent des produits phytopharmaceutiques selon les consignes de leurs supérieurs hiérarchiques.

Exemple

Les jardiniers, agents et responsables chargés de travaux d'espaces verts, agents et responsables de production végétale, élagueurs, animaliers, agents d'entretien et ouvriers polyvalents intervenant sur les espaces verts ou naturels, agents d'exploitation de la voirie et des dépendances vertes et bleues, agents techniques en charge de l'eau et de l'assainissement, de la propreté urbaine, des cimetières ...

LES AGENTS DISPENSES DU CERTIPHYTO TERRITORIAL

Sont dispensés :

- **Les agents des collectivités dites « zéro-phyto »** qui n'utilisent aucun produit phytopharmaceutique chimique ;
- **Les agents qui détiennent déjà un diplôme ou un titre** obtenu au cours des cinq années précédant la date de la demande. Dans ce cas, les requérants doivent se connecter sur le site www.mon.service-public.fr afin de télécharger le formulaire CERFA à transmettre à la DRAAF, accompagné d'une copie du diplôme.

L'ORGANISATION GENERALE DU DISPOSITIF CERTIPHYTO

Quelles sont les modalités d'obtention du certiphyto ?

- Une formation de deux jours,
- Un test sous forme de QCM,
- Une équivalence pour les agents qui détiennent déjà un diplôme ou un titre (obtenu au cours des 5 dernières années).

Quel est le dispositif proposé par la délégation Grande couronne du CNFPT ?

Compte-tenu de la grande difficulté du test, la délégation Grande couronne privilégie l'obtention du Certiphyto par la voie du stage de 2 jours. La seule participation au stage confère l'obtention du Certiphyto.

Attention dans le cas où les candidats seraient ajournés au test, ils ne pourront pas s'y réinscrire et devront obligatoirement suivre la formation pour obtenir le Certiphyto.

LA FORMATION DE DEUX JOURS		
CATEGORIE	INTITULE DU STAGE, CODE, DUREE, NOMBRE DE PERSONNES PAR GROUPE, SUPPORTS, MODALITES PEDAGOGIQUES	MODALITES FINANCIERES
Applicateur	Utilisation professionnelle des PPP dans la catégorie « applicateur » Code : SXAA1 - 2 jours consécutifs (14 heures) – Groupe : 15 à 20 personnes Modalités pédagogiques : supports + cas pratiques	Stage inter-collectivités : Tarif individuel : 220 €/2 jours de formation
Applicateur opérationnel	Utilisation professionnelle des PPP dans la catégorie « applicateur opérationnel » Code : SXAB1 - 2 jours consécutifs (14 heures) – Groupe : 15 à 20 personnes Modalités pédagogiques : supports + cas pratiques	Stage intra-collectivité Tarif groupe : 1200€/2 jours de formation Stage FIL Tarif individuel : 1200€/2 jours de formation

Les candidats absents à tout ou partie de la formation ne peuvent se voir délivrer d'attestation de présence pour l'obtention du certificat

Pour 2014 l'ensemble de la programmation se trouve dans le catalogue « grande couronne » 2014 : WWW.CNFPT.FR		DATES DES SESSIONS FORMATIONS EN INTRA-COLLECTIVITE ET EN FIL : A DETERMINER AVEC LA COLLECTIVITE
Période prévisionnelles de formation 2014		
Catégories « Applicateur » et « Applicateur opérationnel »	Lieux	A NOTER Les demandes de formation en intra ainsi que les bulletins d'inscription doivent être envoyés à l'antenne du CNFPT dont dépend la collectivité
<ul style="list-style-type: none">• Janvier 2014• Février 2014• Mars 2014• Entre le 1^{er} et le 11 juillet 2014• Entre le 26 et le 30 août 2014	La formation de deux jours se déroulera sur l'ensemble des sites de la Grande couronne, au siège de la délégation régionale à Montigny et sur le territoire des 4 antennes : Yvelines, Val d'Oise, Essonne et sud Seine et Marne et nord Seine et Marne, aux plus près des agents à former	

LA DEMARCHE A SUIVRE POUR RECEVOIR LE CERTIPHYTO TERRITORIAL

Le décret n° 2011-1325 du 18 octobre 2011 précise au chapitre IV sous-section 3 – art. R. 254-11 que le certiphyto est délivré par le directeur de la DRAAF du lieu de résidence du stagiaire, dans un délai de 2 mois à compter de la demande faite par l'intéressé au vu de l'attestation et ou du résultat au test. La demande de certificat est dématérialisée. Elle est réalisée par télé procédure. Les étapes de la demande sont les suivantes :

Etape 1	En fin de stage, le formateur remet deux attestations originales aux stagiaires, permettant d'être certifié le jour même.
Etape 2	L'agent se connecte sur le site internet https://mon.service-public.fr , page « Les démarches », ligne « Produits Phytopharmaceutiques », complète le formulaire en ligne et l'imprime.
Etape 3	L'agent envoie à la DRAFF ce formulaire et l'une des deux attestations de formation originale remise par le formateur.

OFFRE DE FORMATION

« ZERO PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES »

PUBLICS CONCERNES EN FONCTION DES COLLECTIVITES ET DE LEURS PROJETS

- Responsables des services techniques.
- Responsables environnement ou développement durable.
- Encadrement opérationnel des services espaces publics, environnement, entretien, infrastructures et réseaux, espaces verts, patrimoine bâti, propreté publique et déchets, eau potable et assainissement, laboratoires, funéraires et sports, hygiène et santé, services généraux
- Jardiniers, agents et responsables chargés de travaux d'espaces verts, agents et responsables de production végétale, élagueurs, animaliers, agents d'entretien et ouvriers polyvalents intervenant sur les espaces verts ou naturels.
- Agents d'exploitation de la voirie et des dépendances vertes et bleues, agents techniques en charge de l'eau et de l'assainissement, de la propreté urbaine, des sports ou des cimetières.

MODULES DE FORMATION PROPOSES AUX COLLECTIVITES ET AUX AGENTS

→ CADRES DECIDEURS DES FILIERES TECHNIQUES - CODE ITINERAIRE I2001

- **Politiques et stratégies zéro-phyto des territoires : enjeux, pilotage, partenariats, et communication**
Code stage SXYOA - 2 jours à l'Inset de Dunkerque
- **Conduite d'une gestion différenciée, des espaces publics, verts et naturels**
Code stage SXYOD - 3 jours en Grande couronne
- **Définition et mise en place d'une stratégie de gestion et de rénovation environnementale des surfaces sportives engazonnées**
Code stage SXYOC - 2 jours à Dunkerque ; Nancy et Montpellier
- **Définition et mise en place d'une politique d'entretien écologique de la voirie, des espaces publics et des dépendances vertes et bleues des routes**
Code stage SXYOE - 3 jours à Dunkerque et Montpellier

→ OPERATEURS DES FILIERES TECHNIQUES - CODE ITINERAIRE I2002

- **Pratiques alternatives aux traitements phytosanitaires chimiques pour les agents des services techniques**
Code stage SXYOF - 2 jours en Grande couronne
- **Initiation à la connaissance des milieux naturels**
Code stage O1200 – 5 jours en Grande couronne
- **Vers des pratiques 0 pesticide dans les cimetières**
Code stage SXYOL – 2 jours en Grande couronne
- **Connaissances et pratiques naturalistes pour préserver la biodiversité**
Code stage SXYOI – 3 jours en Grande couronne

VOS CONTACTS

Pour les formations du catalogue

- **David RENONCE**, conseiller formation génie technique
Tél. : 01 30 96 13 57 – Courriel : david.renonce@cnfpt.fr
- **Jérôme LABREVEUX**, conseiller formation environnement et écologie
Tél. : 01 30 96 13 82 – Courriel : jerome.labreux@cnfpt.fr

Pour les formations FIL ou en intra, veuillez contacter le conseiller formation du CNFPT, référent de votre collectivité

Antenne du Val d'Oise Bât H1 – 13 boulevard de l'Hautil – 95000 Cergy Tél. : 01 30 30 82 20 Responsable de l'Antenne du Val d'Oise - Mathilde PERDRIEL : mathilde.perdriel@cnfpt.fr	Antenne des Yvelines 14 avenue du Centre 78180 Montigny-le-Bretonneux - Tel. : 01 30 96 14 14 Responsable de l'Antenne : Catherine LARROQUE : catherine.larroque@cnfpt.fr
Antenne du sud Seine-et-Marne et de l'Essonne Immeuble Europa – 6 boulevard de l'Europe 91000 Evry - Tel. : 01 60 78 99 00 Responsable de l'Antenne : Chloé DELCROIX : chloe.delcroix@cnfpt.fr	Antenne du nord Seine-et-Marne L'Arche Guédon – 1 allée des commerces 77200 Torcy - Tel. : 01 60 53 60 25 Responsable de l'Antenne : Aurore MONTES : aurore.montes@cnfpt.fr